FCP IRADETT 50

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2021

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Exercice clos le 31 Décembre 2021

I. – Rapport sur les états financiers annuels

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2021, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptable et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 380 698 Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de 8 240 Dinars, et un état de variation de l'actif net accusant une variation positive de 7 694 Dinars.

A notre avis les états financiers du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport de gestion de l'exercice incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 » dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

2. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de votre gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 » qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 » a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 ».

3. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu' il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux —ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne :
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire du fonds commun

de placement « FCP IRADETT 50 », de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière :

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 » du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu;

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. - Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs

mobilières émises par le fonds commun de placement « IRADETT 50 » avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 ».

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 » avec la réglementation en vigueur.

3. Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par du fonds commun de placement « FCP IRADETT 50 » des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention qu'au 31 décembre 2021 le total des emplois de votre fonds en valeurs mobilières et en obligations représente au bilan 71,11% des actifs, contre des emplois en liquidités et quasi liquidités représentent 28,35% de l'actif de la société,

Cette proportion est au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 31 Mars 2022

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

BILAN ARRETE AU 31/12/2021 (Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	31/12/2021	31/12/2020
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	270 725	269 904
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	168 243	162 203
b- Obligations et valeurs assimilées	102 482	107 701
AC2- Placements monétaires et disponibilités	107 938	78 189
a- Placements monétaires	-	-
b- Disponibilités	107 938	78 189
AC3- Créances d'exploitation	2 035	28 611
AC4- Autres actifs	-	-
TOTAL ACTIF	380 698	376 704
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	982	2 230
PA2- Autres créditeurs divers	89	2 541
TOTAL PASSIF	1 071	4 771
ACTIF NET		
CP1- Capital	371 378	363 208
CP2- Sommes distribuables	8 249	8 725
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	9	28
b- Sommes distribuables de l'exercice	8 240	8 698
ACTIF NET	379 627	371 933
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	380 698	376 704

ETAT DE RESULTAT

ARRETE AU 31/12/2021

(Exprimé en dinars)

	Du 01/01/2021	Du 01/01/2020
	<u>Au 31/12/2021</u>	<u>Au 31/12/2020</u>
PR1 Revenus de portefeuille-titres	10 104	15 879
a- Dividendes	5 820	3 263
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	4 284	12 617
PR 2- Revenus des placements monétaires	5 243	3 882
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	15 348	19 762
CH 1- Charges de gestion des placements	6 700	8 387
REVENU NET DES PLACEMENTS	8 648	11 374
PR 3- Autres produits CH 2- Autres charges	- 443	- 506
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 204	10 869
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation	36	(2 171)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	8 240	8 698
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation		6
(annulation)	(36)	2 171
Variation des plus (ou moins) values potentielles – sur titres	6 599	8 568
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	2 039	(5 193)
_ Frais de négociation de titres	(400)	(559)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	16 443	13 684

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31/12/2021

(Exprimé en dinars)

		Du 01/01/2021	Du 01/01/2020
		Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
AN 1-	VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT		
	DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
_	Décultet d'Eugleitetien	0.004	40.000
_	Résultat d 'Exploitation Variation des plus (ou moins) values potentielles	8 204	10 869
b-	sur titres	6 599	8 568
c-	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2 039	(5 193)
d-	Frais de négociation de titres	(400)	(559)
AN 2-	DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(8 698)	(17 427)
AN 3-	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		
а-	Souscriptions		
	Capital	_	221 760
_	Régularisation des sommes non distribuables de	_	5 206
_	l'exercice Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	_	4 922
_	Droits d'entrée	_	- 1
b-	Rachats		
_	Capital	(67)	(464 509)
_	Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(1)	(2 737)
_	Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	18	(7 070)
	Droit de sortie	-	-
	VARIATION DE L'ACTIF NET	7 694	(246 171)
ΔN 4-	ACTIF NET		
	en début d'exercice	371 933	618 104
	en fin d'exercice	379 627	371 933
AN 5-	NOMBRE DE PARTS		
	en début d'exercice	31 930	53 823
D-	en fin d'exercice VALEUR LIQUIDATIVE	31 924 11,892	31 930 11,648
	TALLON LIGODATTE	11,552	. 1,540
AN6-	TAUX DE RENDEMENT	4,44%	4,24%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31 Décembre 2021

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCP IRADETT 50 est un fonds commun de placement de distribution, de catégorie mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

La gestion du fonds est assurée par la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2021 à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2021 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs Liquidatives au 31/12/2021.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuilletitres.

3-3 EVALUATION DES OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de

cotation à un prix différent

 à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur du marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués au 31 décembre 2021, au coût amorti.

3-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-5 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE l'ETAT DE RESULTAT

AC1- Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2021 à 270 725 DT contre 269 904 DT au 31/12/2020, et se détaille ainsi :

DESIGNATION DU TITRE	Nombre/Titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% ACTIF	% K émétteur
ACTIONS		146 601	150 425	39,51%	
ASS MAG	148	8 214	9 455	2,48%	0,00%
BIAT	400	25 634	23 690	6,22%	0,00%
CIMENT DE BIZERTE	16 600	30 514	36 188	9,51%	0,04%
LANDOR	1 819	14 368	16 007	4,20%	0,02%
PGH	1 000	14 849	11 392	2,99%	0,00%
SAH	2 000	23 835	22 256	5,85%	3,06%
SFBT	500	6 550	9 105	2,39%	0,00%
SOTUVER	1 500	10 311	10 938	2,87%	0,00%
TPR	2 650	12 326	11 395	2,99%	0,01%
TITRES OPCVM		17 972	17 818	4,68%	
FCP MOUASSASSET	15	17 972	17 818	4,68%	0,32%
EMPRUNTS DE SOCIETE		63 000	65 089	17,10%	
EIMI KOITTO DE GOGIETE		03 000	03 003	17,1070	
BNA SUB 2017/1	500	10 000	10 357	2,72%	5,00%
STB 2008/2	1000	25 000	26 129	6,86%	4,00%
UIB 2009/1	700	28 000	28 603	7,51%	2,50%
				,	,
Emprunt d'Etat		36 375	37 393	9,82%	0,00%
Emprunt National Catg C	1 000	36 375	37 393	9,82%	0,00%
TOTAL		263 948	270 725	71,11%	

AC2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2021 à 107 938 DT contre 78 189 DT au 31-12-2020, et se détaille ainsi :

			En % de l'actif	
	31/12/2021	31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Compte de dépôts	107 938	78 189	28,4%	20,8%
TOTAL	107 938	78 189	28,4%	20,8%

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste est de 2 035 au 31-12-2021 et se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Vente Actions	1 760	28 318
Retenue à la source/achat Obligations	275	293
TOTAL	2 035	28 611

PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Rémunération à payer au gestionnaire	535	858
Rémunération à payer au dépositaire	447	1 372
TOTAL	982	2 230

PA2- Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à 89 DT au 31-12-2021 contre 2 541 DT au 31-12-2020 et se détaille ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Achat Actions	-	2 332
Redevance CMF	32	51
Retenue à la source	51	118
Frais de transaction	6	40
TOTAL	89	2 541

CP1- Le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2020</u>	
Montant	363 208
Nombre de titres	31 930
Nombre de porteurs de parts (y compris clients AFC)	10

Souscriptions réalisées	
Montant	-
Nombre de titres émis	-
Nombre de porteurs de parts nouveaux (y compris clients AFC)	-

Rachats effectués	
Montant	67
Nombre de titres rachetés	6
Nombre de porteurs de parts sortants (y compris clients AFC)	-

Autres effets /capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	2 039
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	6 599
Régularisation des sommes non distribuables	(1)
Frais de négociation de titre	(400)

<u>Capital au 31/12/2021</u>			
Montant	371 378		
Nombre de titres	31 924		
Nombre de porteurs de parts (y compris clients AFC)	10		

CP2- Sommes distribuables

	Du 01/01/2021	Du 01/01/2020
	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Sommes distribuables de l'exercice	8 240	8 698
Sommes distribuables des exercices antérieurs	9	28
Sommes distribuables	8 249	8 725

PR1- Revenus du portefeuille-titres

Du 01-01-2021 au 31-12-2021, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 10 104 DT contre 15 879 DT du 01-01-2020 au 31-12-2020 ;

	Du 01/01/2021	Du 01/01/2020
	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Revenus des Actions et valeurs assimilées	5 820	3 263
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4 284	12 617
TOTAL	10 104	15 879

PR2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 5 243 DT du 01-01-2021 au 31-12-2021 et se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2021	Du 01/01/2020	
	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	
Revenus des comptes de dépôts	5 243	3 882	
TOTAL	5 243	3 882	

CH1 Du 01/01/2021 Du 01/01/2020 Au 31/12/2021 Au 31/12/2020

Rémunération du gestionnaire

La gestion du fond est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fond. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération de l'AFC	6 253	7 828

Rémunération du dépositaire

La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1%HT calculé sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération de l'ATB	447	559
TOTAL	6 700	8 387

CH2- AUTRES CHARGES

Les autres charges se détaillent ainsi :

	Du 01/01/2021	Du 01/01/2020	
Désignation	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	
Redevance CMF	375	470	
Services bancaires	61	26	
Timbre fiscal	7	10	
TOTAL	443	506	

5- MOUVEMENT DU PORTEFEUILLE TITRES

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	plus ou moins- value potentielle	Valeur au 31/12/2021	plus ou moins- value réalisée
Solde au 31-12-2020	269 006	3 826	(2 928)	269 904	
Acquisition de l'exercice					
Actions	44 468			44 468	
Emprunts de sociétés	56 500			56 500	
Titres OPCVM	26 573			26 573	
Remboursement et Cession de l'exercice					
Cession Actions Cession Emprunt de société	(44 248)			(44 248)	2 118
Remboursement Emprunt de société	(48 500)			(48 500)	
Remboursement Emprunt National	(12 500)			(12 500)	
Cession Titres OPCVM	(27 351)			(27 351)	(79)
Variation des intérêts courus Variation des plus ou moins-values potentielles		(719)	6 599	(719) 6 599	
Solde au 31-12-2021	263 947	3 107	3 671	270 725	2 039

6-AUTRES INFORMATIONS	24/40/2024	24/40/2022	24/40/2040	24/40/2040	24/40/0047
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Données par Parts	0.404	0.040	0.504	0.007	0.000
Revenus des placements	0,481	0,619	0,584	0,367	0,383
Charges de gestion des placements	0,210	0,263	0,226	0,162	0,212
Revenu net des placements	0,271	0,356	0,358	0,205	0,172
Autres charges	0,014	0,016	0,013	0,010	0,013
Résultat d'exploitation	0,257	0,340	0,345	0,195	0,159
Régularisation du résultat d'exploitation	0,001	(0,068)	(0,021)	0,059	(0,008)
Sommes distribuables de l'exercice	0,258	0,272	0,324	0,255	0,151
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	(0,001)	0,068	0,021	(0,059)	0,008
Frais de négociation de titres	(0,013)	(0,018)	(0,027)	(0,028)	(0,019)
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	0,207	0,268	0,568	(0,235)	0,210
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,064	(0,163)	(0,945)	(0,130)	0,027
Plus ou moins-values sur titre et frais de négociation	0,258	0,088	(0,403)	(0,393)	0,218
Résultat net de l'exercice	0,515	0,429	(0,059)	(0,197)	0,377
résultat non distribuable de l'exercice	0,258	0,088	(0,403)	(0,393)	0,218
régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,077	0,156	(0,005)	(0,042)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,258	0,165	(0,247)	(0,398)	0,260
Distribution des dividendes	0,273	0,323	0,255	0,151	0,208
Nombre de parts	31 924	31 930	53 823	77 645	44 335
Valeur liquidative	11,892	11,648	11,484	11,688	11,942

Ratios de gestion des placements	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,79%	1,80%	1,78%	1,79%	1,77%
Autres charges /Actif net moyen	0,12%	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	2,19%	2,33%	2,71%	2,16%	1,33%
	_	_			
Actif net moyen	375 177,545	465 935,693	683 676,424	701 335,025	530 818,311